



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques du groupe scolaire Villegoudou
sur la commune de CASTRES (Tarn)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 5 juillet 2022 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le groupe scolaire Villegoudou de Castres présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de sa conception et de sa mise en œuvre et en ce qu'il est parfaitement représentatif des préceptes guidant la construction scolaire dans l'entre-deux guerres, dont il constitue l'un des exemples majeurs dans la région Occitanie,

Arrête :

Art. 1^{er} : Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – le groupe scolaire Villegoudou (y compris les préaux, cours, rampes et clôtures et à l'exclusion des adjonctions contemporaines) situé 30 boulevard Docteurs Aribat, 81100 CASTRES (Tarn), sur la parcelle n°275 et sur le volume n°2 de l'assise des parcelles n°274 et 276 figurant au cadastre section AC.

La parcelle AC 275, issue de la division de la parcelle AC 272 par procès-verbal du cadastre en date du 6 août 2009, publié le même jour au service de la publicité foncière (référence d'enlissement 8104P02 2009P3866), appartient à la commune de CASTRES (n° SIREN 218 100 659) par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

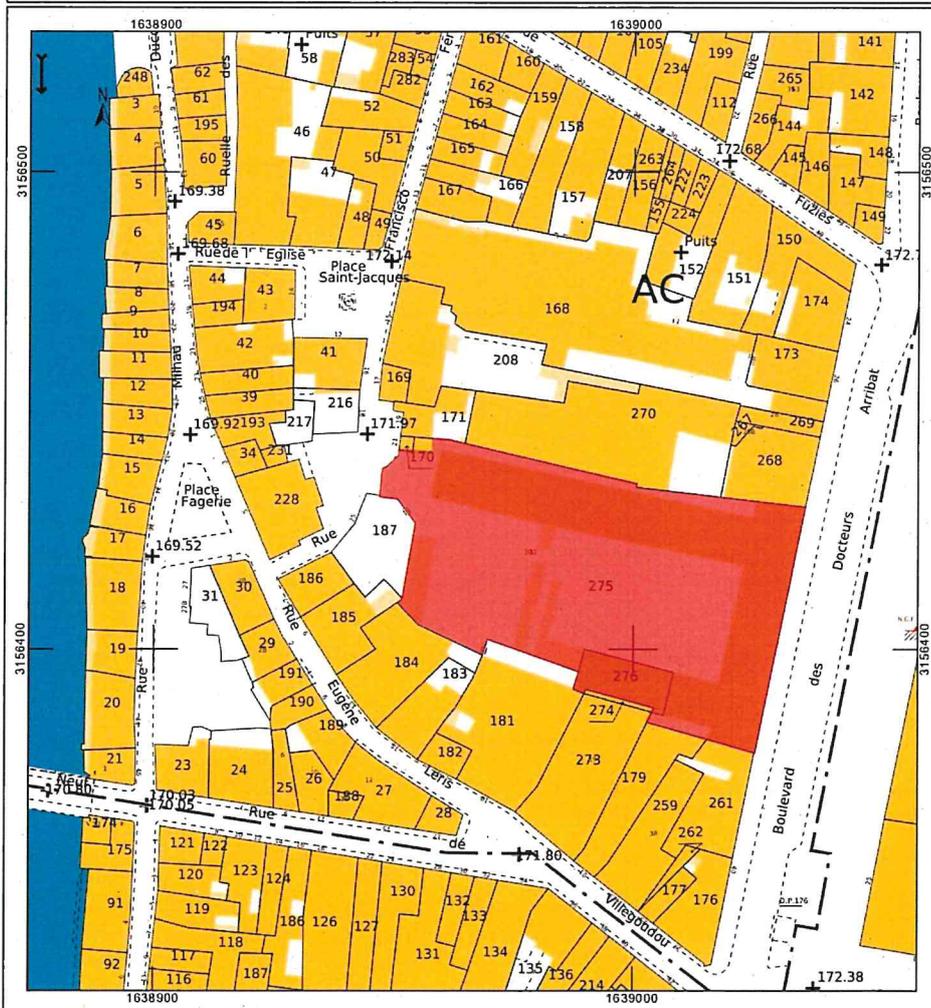
Les parcelles AC 274 et 276 sont issues respectivement de la division de la parcelle AC 271 et de celle de la parcelle AC 272 par procès-verbal du cadastre en date du 6 août 2009, publié le même jour au service de la publicité foncière (référence d'enlissement 8104P02 2009P3866). Le volume 2 de l'assise des parcelles n° 274 et 276, issu de l'état descriptif de division en date du 2 juillet 2009 passé devant maître MALBOSC DAGOT, notaire à Castres, et publié le 6 août 2009 (référence d'enlissement 8104P02 2009P3867), appartient à la commune de CASTRES (n° SIREN 218 100 659) par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 4 OCT. 2022

Département : TARN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CDIF CASTRES Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale 4, avenue Charles de Gaulle 81108 81108 CASTRES tél. 05 63 62 52 39 - fax plgc.tam@dgif.finances.gouv.fr
Commune : CASTRES		
Section : AC Feuille : 000 AC 01	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/1000	Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du groupe scolaire Villegoudou à Castres (Tarn)	
Date d'édition : 31/05/2022 (fuseau horaire de Paris)	 Parties inscrites	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



Le Préfet de Région,

Etienne GUYOT